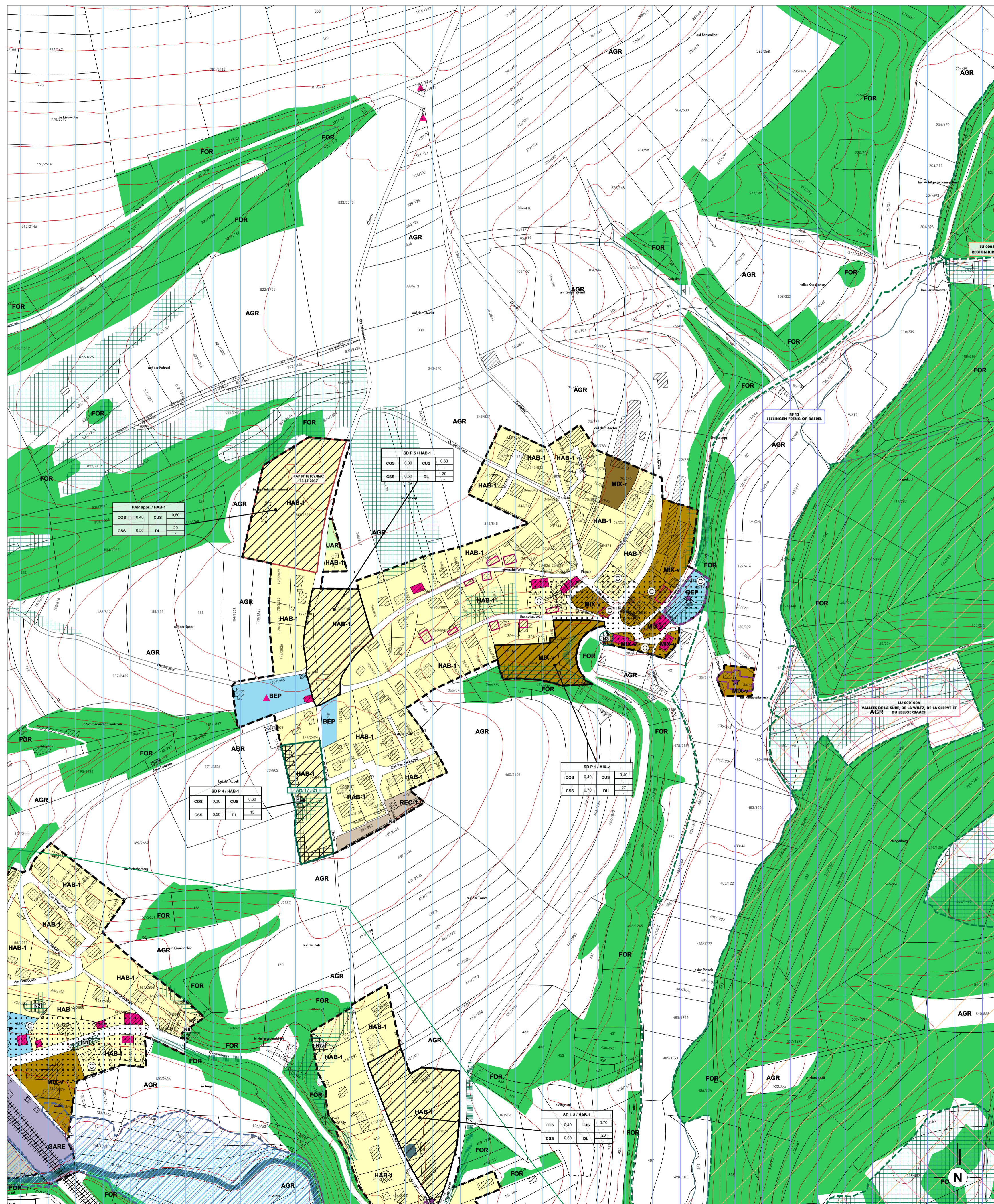


# Plan d'aménagement général - Localité de Pintsch



## FOND DE PLAN

- Limite communale
- Limite parcellaire
- Bâtiment existant: PCN (av. 2018) | BD-TOPO (2018)
- Bâtiment supplémentaire à titre indicatif | Bâtiment supprimé ou pas de bâtiment (DOP 2018)
- Cours d'eau
- Surface hydro-terrestre permanente
- Courbe de niveau: équidistance 5m | 25m

## PROJET D'AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL

- Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte
- ZONES URBANISÉES OU DESTINÉES À ÊTRE URBANISÉES**
  - HAB-1**: zone d'habitation 1
  - MIX-v**: zone mixte villageoise
  - MIX-r**: zone mixte rurale
  - BEP**: Zone de bâtiments et d'équipements publics
  - GARE**: Zone de gares ferroviaires et routières
  - Zones de sports et de loisirs**
    - REC-1**: zone de sport et de loisirs - activités de plein air
    - REC-2.1**: zone de sport et de loisirs - camping
    - REC-2.2**: zone de sport et de loisirs - camping (logements mobiles)
  - JAR**: Zone de jardins familiaux

## Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination de la ou des zones			
COS	max.	CUS	max.
			min.
CSS	max.	DL	max.

- ZONE VERTE**
  - AGR**: Zone agricole
  - FOR**: Zone forestière \*

Remarque importante: \* Les zones forestières sont indiquées sur base de l'OSB 2007 actualisée sur base de l'orthophoto 2018 (DOP) et d'un inventaire de terrain partiel en 2009-2019, dans et sur le pourtour direct des agglomérations et des extensions à urbaniser. La délimitation des zones forestières à l'écart des zones d'agglomérations est indicative et doit faire, le cas échéant, l'objet d'un examen sur le terrain.

- ZONES SUPERPOSÉES**
  - Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"**
    - Plan d'aménagement différé**
    - Plan d'aménagement particulier approuvé**
    - Zone de servitude "urbanisation"**
      - N** servitude "urbanisation - milieu naturel"
        - biotopes à conserver:
          - N1** - alignement d'arbres
          - N2** - groupe d'arbres
          - N3** - arbre isolé
          - N4** - haie
          - N5** - mur en pierres sèches
          - N6** - pentes rocheuses
          - N7a** - broussailles, bosquets et îlots de forêts - sans projets d'infrastructures
          - N7b** - broussailles, bosquets et îlots de forêts - avec projets d'infrastructures
      - le cas échéant, contrôle des biotopes.
    - P** servitude "urbanisation - paysage"
      - P1** - avec projets d'infrastructures
    - E** servitude "urbanisation - cours d'eau"
    - ZT** servitude "urbanisation - zone tampon"

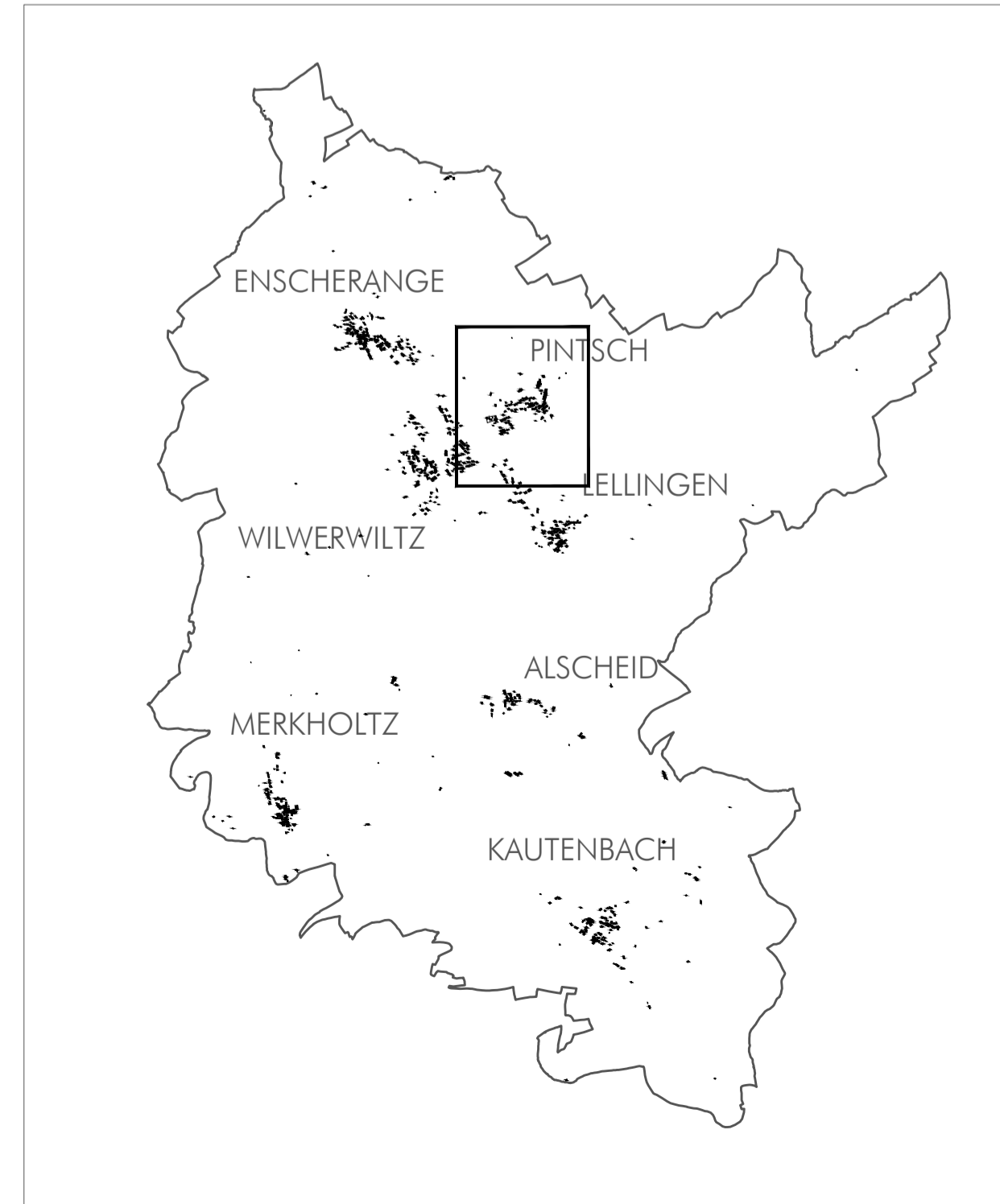
- Couloirs et espaces réservés**
  - coulloir pour projets routiers
- Secteurs protégés d'intérêt commun**
  - secteur protégé de type "environnement construit"
  - construction à conserver
  - petit patrimoine à conserver
  - gabarit d'une construction existante à préserver

## ZONES OU ESPACES DÉFINIS EN EXÉCUTION DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire**
  - Coupure verte "CV05 - Enscheringe - Wilwerwiltz" (MEAT 02.2001)
  - Grand Ensemble Paysager "Haute Sûre - Kiischpelt" (MEAT 02.2001)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles**
  - zones Natura 2000
    - zone protégée d'intérêt national et réserve naturelle
    - NATURA 2000: Zone "Habitats" (LU0001006 "Vallées de la Sûre, de la Wiltz, de la Clerve et du Lelgebach") (MDDI 09.2015)
    - NATURA 2000: Zone "Oiseaux" (LU0002013 "Région Kiischpelt" - à titre indicatif) (MDDI 09.2015)
    - "Zone de protection spéciale, telle que transmise aux services compétents de la Commission européenne - Direction générale Environnement"
    - Réserve naturelle (RF 13 "Tullingen Freigop Bawel") (MDDI 12.2017)
- à la protection des sites et monuments nationaux** (Source: Loi des SDMH du 08.08.2019)
  - à la gestion de l'eau - zones inondables
    - HQ 10
    - HQ 100
    - HQ extrême

## INDICATIONS SUPPLÉMENTAIRES (à titre indicatif et non exhaustif)

- Biotopes, habitats, habitats d'espèces et arbres tombant sous le régime des art. 14, 17 et/ou 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles**
  - Source: habitats - PROCHROP, COL, Octobre 2019 pour les surfaces étudiées dans l'étude d'évaluation stratégique
  - biotopes - milieu ouvert MDDI 2017, arbres remarquables ASF 2014, biotopes - zones urbanisées ou destinées à être urbanisées CO3 2019
- Art. 17 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17/21 habitat - habitats espèces protégés
- Art. 17 biotope - éléments surfaciques protégés
- Art. 17 biotope - éléments linéaires protégés
- Art. 17 biotope - éléments ponctuels protégés
- Art. 14 - arbres
- Lignes électriques**
  - à haute tension (65 kV) Source: Orthophoto 2018
  - à moyenne tension (20 kV) Source: Orthophoto 2018
- Reseaux de circulation (chemin de fer)**
  - ligne ferroviaire Source: BD-LTC 3.0 2007



PCN 2018 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
 BD-LTC vs. 3.0 2007 - ORIGINE CADASTRE: DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
 OSB 2007 - MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT: DROITS RÉSERVÉS À L'ÉTAT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ref. n°: 86C/003/2019	
Saisine du Conseil Communal	04.10.2019
Avis de la Commission d'Aménagement	09.07.2020
Avis du Ministre ayant la protection de la nature dans ses attributions	27.02.2020
Vote du Conseil Communal	22.04.2021
Approbation du Ministre ayant l'aménagement communal et le développement urbain dans ses attributions	15.12.2021
Approbation du Ministre ayant la protection de la nature dans ses attributions	18.10.2021 04.07.2022

**Concept Conseil Communication**  
 en urbanisme, aménagement du territoire  
 et environnement

CO3 s.à r.l.  
 3, bd. de l'Alzette  
 L-1124 Luxembourg  
 Tel.: (+352) 26 68 41 29  
 Fax: (+352) 26 68 41 27  
 Mail: info@ccc.lu

Maître d'ouvrage: Administration communale de Kiischpelt

Projet: Plan d'Aménagement Général

Objet: PAG - Localité de Pintsch

Modifications	de	Date	Indice
Plan après avis et réclamations	C. Rabe	14.04.2021	A
Modification suite aux réclamations Ministère de l'Intérieur	C. Rabe	20.12.2021	B

Échelle: 1 / 2.500 Plan n°: 0616\_pag\_P1

Indice: B Date: 24.09.2019

Élaboré: C. Rabe Contrôlé: T. Schlicher Validé: U. Truffer